

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 MAI 2015**

L'an deux mille quinze, le 4 mai, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

Etaient présents :

M.RAMEL, Mme LAROCHE, Mme GIROUD, M.PELLETIER, Mme SEMET, M.ROUSSEL, Mme GAUDET, M.TOSEL – Adjoint.

M.NEVERS, Mme CLUZEL, M.SOURDEVAL, M.BRAHIM, Mme SCHIAVON, M.MOSNERON-DUPIN, Mme BUSSY, M.MEIZEL, Mme BREVET, M.MOULFI, M.TENAND-MICHEL, M.FEUGIER, Mme ROCHETTE, M.BRUN,

Etaient excusés :

Mme POTIER, M.MARAND (proc. à M.PELLETIER), Mme BOURTGUIZE-RAMEL (proc. à M.BUSSY), Mme CORRE (proc. à Mme SEMET), Mme BURTIN (proc. à Mme GAUDET), Mme ROMESTANT (proc. à Mme ROCHETTE).

1) Observations sur le procès-verbal du 30 mars 2015

Néant

2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal (article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°2015-03 du 20 janvier 2015 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de maintenance pour le carillon et l'horloge de l'ancien hôtel de ville avec la SARL PACCARD FONDERIE – coût annuel 985,23 € TTC.

Décision n°2015-09 du 28 janvier 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a signé un contrat de maintenance et d'assistance technique avec la société AIGA pour le logiciel Noé du service scolaire – coût annuel 676,80 € TTC

Décision n°2015-10 du 28 janvier 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a signé un avenant n° 1 au marché à bons de commande pour les réseaux d'assainissement de la SOMEK – bordereau des prix supplémentaires

Décision n°2015-11 du 29 janvier 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a signé un contrat de prestation de service avec Sakima LAMRI pour l'heure du conte – 100 € par séance

Décision n°2015-12 du 29 janvier 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a signé un contrat de prestation de service avec Françoise TOURNET pour l'heure du conte – 100 € par séance

Décision n°2015-13 du 2 février 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a modifié l'article 2 de la décision n ° 2014-02 du 14/01/2015 pour le contrat de maintenance de l'ascenseur de la maison des arts martiaux avec RSA . Cette modification concerne la durée du marché – Coût annuel 1 176 € TTC.

Décision n°2015-14 du 3 février 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a clos la régie de recettes pour la vente des titres de transport pour le trajet AR de Saint-Vulbas.

Décision n°2015-15 du 3 février 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a signé un contrat de maintenance de 170 € H.T pour les archives multimédia des actes d'état civil numérisés.

Décision n°2015-37 du 3 mars 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a signé un contrat de maintenance avec BERGER LEVRAULT pour les logiciels de l'état civil – Abonnement aux logiciels « relations citoyens » : 336 € TTC par mois – abonnement au logiciel cimetièrre : 54 € TTC par mois – abonnement annuel du contrat de service : 4 680 € TTC

Décision n°2015-38 du 4 mars 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a signé un contrat pour le fauchage des routes communales avec la SARL GRANGER – coût année 2015 : 4 554 € TTC

Décision n°2015-39 du 4 mars 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a accepté le remboursement de trois sinistres – 9 115,06 € pour le dysfonctionnement du système de ventilation et les infiltrations d'eau à la crèche – 1 500 € et 242,35 € pour l'incendie des tribunes du rugby – 6 610 € pour la croix du Ban Thévenin accidenté par un tier.

Décision n°2015-40 du 16 mars 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a signé une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec COO pour les travaux de création de la maison de la culture et des associations – coût 5 988 € TTC.

Décision n°2015-41 du 16 mars 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a signé une mission de contrôle technique avec BUREAU VERITAS pour la création de la maison de la culture et des associations – coût 6 492 € TTC.

Décision n°2015-42 du 24 mars 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a signé une mission pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la valorisation agricole des boues du lagunage avec AGER CONSEIL – coût 6 358 € TTC.

Décision n°2015-43 du 25 mars 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a signé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif avec EAU CONSEIL SERVICE – coût 4 700 € TTC.

Décision n°2015-65 du 8 avril 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a signé une mission de maîtrise d'œuvre avec MGEau pour les travaux sur le réseau d'assainissement au stade du Ménel – coût 4 104 € TTC.

Décision n°2015-66 du 9 avril 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a signé une mission de maîtrise d'œuvre avec la SARL PAILLASSON pour les travaux d'aménagement de la maison de la culture et des associations – coût 106 891 € TTC.

Décision n°2015-67 du 15 avril 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a signé une mission de veille réglementaire dans le cadre de la certification ISO14001 avec AD ENVIRONNEMENT – coût 1 440 € TTC.

Décision n°2015-68 du 23 avril 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a signé une mission de faisabilité pour l'extension du centre de loisirs avec la SARL PAILLASSON – coût 9 000 € TTC.

Décision n°2015-69 du 24 avril 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a signé un contrat de publicité avec le groupe PROGRES pour la parution d'un rédactionnel dans le supplément de l'Ain Été – coût 1 602 € TTC.

3) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (M.Busy et Mme Bussy ne prennent pas part au vote pour l'aliénation n° 2015 0063) renonce à exercer son droit de préemption sur les aliénations ci-dessous :

D.I.A. n° 2015 M 0036

Aliénation de 198 m² à détacher de la parcelle référencée section C n° 70 de 1 062 m² (lot A), correspondant à un terrain bâti, sis 15 impasse de Laye, pour un montant de 65 000 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0037

Aliénation de la parcelle cadastrée section F n° 980 de 1 246 m², correspondant à un terrain non bâti, sis rue des Artisans « La Basette », pour un montant de 37 255,40 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0038

Aliénation parcelles référencées section B n° 1119 de 794 m² et n° 1120 de 591 m², soit une superficie totale de 1 385 m², correspondant à un terrain non bâti, sis chemin du Palais, pour un montant de 134 000 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0039

Aliénation de la parcelle cadastrée section A n° 932 de 1 090 m², correspondant à un terrain bâti, sis 29 rue de la Dombes, pour un montant de 250 000 €, dont 5 400 € de mobilier ;

D.I.A. n° 2015 M 0040

Aliénation parcelles référencées section G n° 1023 de 30 m², n° 1027 de 26 m², n° 1710 de 18 m², n° 307 de 40 m², n° 315 de 81 m² et n° 318 de 57 m², soit une superficie totale de 252 m², correspondant à un terrain bâti, sis 30 avenue du Dr Boyer, pour un montant de 165 000 €, dont 1 150 € de mobilier, plus 6 322 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2015 M 0041

Aliénation de la parcelle référencée section B n° 1118 de 535 m², correspondant à un terrain non bâti, sis Chemin du Palais, pour un montant de 109 000 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0042

Aliénation de 330 m² à détacher de la parcelle référencée section C n° 803 de 493 m² (lot A), correspondant à un terrain bâti, sis 8 rue Pinat, pour un montant de 152 000 €, plus 5 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2015 M 0043

Aliénation de la parcelle référencée section A n° 447 de 551 m², correspondant à un terrain bâti, sis 28 rue de la Citadelle, pour un montant de 238 000 €, dont 6 100 € de mobilier, plus 10 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2015 M 0044

Aliénation de parcelle référencée section B n° 1002 de 1 484 m² et 3 182 m² à détacher de la parcelle référencée section B n°136 de 5 537 m², soit une superficie totale de 4 666 m², correspondant à un terrain non bâti, sis « Pré Colliard » et « La Fourrière », pour un montant de 280 000 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0045

Aliénation de parcelle référencée section B n° 183 de 434 m², correspondant à un terrain non bâti, sis « Champ Mortier », pour un montant de 30 000 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0046

Aliénation des parcelles référencées section B n° 132 de 546 m² et B n° 133 de 856 m², soit une superficie totale de 1 402 m², correspondant à un terrain non bâti, sis « La Fourrière », pour un montant de 91 130 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0047

Aliénation de 10 000 m² à détacher de la parcelle référencée section B n° 730 de 20 724 m², correspondant à un terrain non bâti, sis « La Fourrière », pour un montant de 650 000 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0048

Aliénation de la parcelle référencée section B n° 178 de 465 m², correspondant à un terrain non bâti, sis « Champ Mortier », pour un montant de 30 225 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0049

Aliénation de la parcelle référencée section B n° 140 de 1 372 m², correspondant à un terrain non bâti, sis « La Fourrière », pour un montant de 82 680 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0050

Aliénation de la parcelle référencée section B n° 182 de 1 451 m², correspondant à un terrain non bâti, sis « Champ Mortier », pour un montant de 94 315 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0051

Aliénation des parcelles référencées section B n° 184 de 408 m² et B n° 185 de 416 m², soit une superficie totale de 824 m², correspondant à un terrain non bâti, sis « Champ Mortier », pour un montant de 53 560 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0052

Aliénation de la parcelle référencée section B n° 130 de 983 m², correspondant à un terrain non bâti, sis « La Fourrière », pour un montant de 43 000 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0053

Aliénation des parcelles référencées section B n° 134 de 1 137 m², B n° 135 de 3 614 m², B n° 137 de 3 511 m², B n° 181 de 11 920 m², B n° 186 de 1 385 m² et B n° 187 de 1 296 m², soit une superficie totale de 22 863 m², correspondant à un terrain non bâti, sis « La Fourrière » et « Champ Mortier », pour un montant de 1 443 000 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0054

Aliénation des parcelles référencées section B n° 1013 de 1 660 m² et B n° 1028 de 2 213 m², soit une superficie totale de 3 873 m², correspondant à un terrain non bâti, sis « Pré Colliard », pour un montant de 226 000 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0055

Aliénation de 2 520 m² à détacher de la parcelle référencée section B n° 107 de 7 290 m², correspondant à un terrain non bâti, sis « La Vuillardière », pour un montant de 165 000 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0056

Aliénation d'un local commercial et deux appartements situés sur la parcelle référencée section G n° 549 de 233 m², correspondant à un terrain bâti, sis « 19 rue des Maisons Neuves et 10 B rue Laplantaz », pour une mise à prix de :

100 000 € pour un local commercial de 183,39 m² au RDC

90 000 € pour un appartement de 80,54 m² au 1^{er}

60 000 € pour un appartement de 50,56 m² au 2^{ème} ;

D.I.A. n° 2015 M 0057

Aliénation des parcelles référencées section G n° 2238 de 75 m², n° 2570 de 55 m² et n° 2290 de 14 m², soit une superficie totale de 144 m², correspondant à un terrain bâti, sis 18 allée du Plateau, pour un montant de 207 000 €, dont 11 000 € de mobilier ;

D.I.A. n° 2015 M 0058

Aliénation de 13 parts sociales de la SCI DES LOUZES titulaire d'un crédit bail consenti par FINAMUR pour la parcelle référencée section F n° 522 de 3 234 m², correspondant à un terrain bâti, sis « L'Aluette », pour un montant de 39 302 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0059

Aliénation des parcelles référencées section G n° 1331 de 51 m², n° 3078 de 2 m², n° 3080 de 61 m² et n° 3082 de 32 m², soit une superficie totale de 146 m², correspondant à un terrain bâti, sis 6 avenue du Dr Berthier, pour un montant de 127 000 €, plus 7 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2015 M 0060

Aliénation des parcelles référencées section G n° 806 de 326 m² et 47 m² en BND sur n° 805 de 142 m², soit une superficie totale de 373 m², correspondant à un terrain bâti, sis 16 rue du Fouilloux, pour un montant de 150 000 €, plus 7 500 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2015 M 0061

Aliénation de la parcelle référencée section A n° 1165 de 188 m², correspondant à un terrain bâti, sis 27 rue des Galamières, pour un montant de 150 100 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0062

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 2000 de 506 m², correspondant à un terrain non bâti, sis chemin Côte Colliard, pour un montant de 82 300 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0063

Aliénation des parcelles référencées section G n° 107 et 3208 de 644 m², correspondant à un terrain bâti, sis 14 rue de Genève, pour un montant de 70 000 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0064

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1999 de 603 m², correspondant à un terrain non bâti, sis chemin Côte Colliard, pour un montant de 82 300 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0065

Aliénation des parcelles référencées section F n° 344, 345, 347, 348, 976 et 1004 (partie de la parcelle 861) soit une superficie totale de 25 557 m², correspondant à un terrain non bâti, sis lieux dits Les Granges et l'Etrête, pour un montant de 445 485 € ;

4) VOIRIE : Convention de mise à disposition au profit de M. FAIVRE Romain, d'une partie de la parcelle communale cadastrée section G n° 2951 Impasse du Séminaire

Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il existe en contre bas du parking du Centre de Secours un terrain communal jouxtant la propriété de M. FAIVRE Romain, qui a demandé sa mise à disposition

A ce titre, la commune propose d'établir une convention pour une durée de 10 ans d'occupation de ce terrain dont les termes figurant dans son article 2 déterminent d'une part la délimitation de l'emprise, et d'autre part dans son article 4 l'engagement de M. FAIVRE à l'entretenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune de Meximieux et M. FAIVRE Romain.

5) SCOLAIRE : Demande de versement d'une subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'achat de tableaux numériques en école primaire

Délibération :

Monsieur le Maire explique que la Commune souhaite commencer à équiper les écoles publiques de tableaux numériques. Il ajoute que Monsieur CHAIZE, sénateur de l'Ain, a indiqué qu'il participerait à hauteur de 5 000€ pour l'achat de ces outils via sa réserve parlementaire. M. le Maire propose donc de solliciter ladite subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité sollicite une subvention à hauteur de 5 000€ au titre de la réserve parlementaire de M. Patrick CHAIZE pour l'achat de tableaux numériques.

6) ADMINISTRATION GENERALE : Election du représentant de la commune parmi les membres de la commission d'appel d'offres pour la commission d'appel d'offres du groupement Commune/C.C.A.S. de Meximieux dans le cadre de l'appel d'offres pour la fourniture en liaison froide de repas destinés au centre de loisirs et aux restaurants scolaires

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article 8 III du code des marchés publics, une commission d'appel d'offres du groupement doit être instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local participent au groupement.

Sont membres de cette commission un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur, en l'espèce le représentant de la commune. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote élit Mme Semet comme membre titulaire de la commission d'appel d'offre du groupement pour la procédure d'appel d'offres avec le C.C.A.S. de Meximieux et la Commune et Mme Laroche comme membre suppléant.

7) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de mise à disposition de principe de la halle des sports au bénéfice d'associations extérieures à la commune

Délibération :

Monsieur le Maire explique que des associations extérieures à la commune ont demandé la possibilité d'occuper la halle des sports pour organiser des stages ou autre manifestation. Cette mise à disposition se ferait à titre onéreux selon la disponibilité du planning établi par le service des sports. Le coût de la location serait de 815€ par jour. Il convient ainsi de prendre une convention de mise à disposition prévoyant cette possibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la convention cadre de mise à disposition annexée à la présente délibération.

8) ADMINISTRATION GENERALE : Modification de la délibération n° 2014-57 en date du 7 avril 2014 relative aux indemnités du Maire, des adjoints au Maire et d'un conseiller municipal

Projet de délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la démission de M. MARAND de sa délégation à la sécurité et à la communication, il convient de modifier la délibération n°2014-57 en date du 7 avril 2014 qui fixait les indemnités du maire, des adjoints au maire et d'un conseiller municipal.

Il rappelle que l'article L2123-24-1 du C.G.C.T. prévoit également la possibilité pour les conseillers municipaux de percevoir une indemnité lorsque ceux-ci sont titulaires d'une délégation de fonction consentie par M. le Maire et non attribuée à un adjoint. M. le Maire explique que suite à la démission de M. MARAND, il a donné délégation à M. David Brahim en matière de communication et d'organisation de manifestations exceptionnelles.

M. le Maire propose que le conseil municipal fixe les indemnités de la manière suivante à compter du 10 mai 2015 :

	IDENTITE	TAUX (% de l'IB 1015)	Indemnité brute en €	Majoration	Indemnité brute majorée en €
Maire	Christian BUSSY	55%	2 090.80	15%	2 404.42
1 ^{er} adjoint	Jean-Luc RAMEL	22%	836.32	15%	961.77
2 ^{ème} adjoint	Elisabeth LAROCHE	22%	836.32	15%	961.77
3 ^{ème} adjoint	Régine GIROUD	22%	836.32	15%	961.77
4 ^{ème} adjoint	Jean-Alex PELLETIER	22%	836.32	15%	961.77
5 ^{ème} adjoint	Marie-Jo SEMET	22%	836.32	15%	961.77
6 ^{ème} adjoint	Yves ROUSSEL	22%	836.32	15%	961.77
7 ^{ème} adjoint	Odette GAUDET	14.67%	557.67	15%	641.32
8 ^{ème} adjoint	Frédéric TOSEL	22%	836.32	15%	961.77
1 conseiller municipal	David BRAHIM	7.33%	278.65		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité dit que M. David BRAHIM, conseiller municipal ayant délégation en matière de communication et d'organisation de manifestations exceptionnelles percevra l'indemnité citée ci-dessus à compter du 10 mai 2015.

9) ADMINISTRATION GENERALE : Contrôle de légalité – reconduction de la télétransmission des actes y compris des actes budgétaires

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} décembre 2011, la commune télétransmet ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture y compris depuis fin 2012 les actes budgétaires. Il ajoute que la dématérialisation se fait grâce à une solution proposée par le centre de gestion de l'Ain via l'ADULLACT (association des développeurs et des utilisateurs de logiciels libres pour l'administration et les collectivités). L'ADULLACT fournit en effet sur ses serveurs un accès à une plate-forme de dématérialisation (S²LOW) dédié aux collectivités affiliées au centre de gestion et à leur assurer le support téléphonique et leur donner accès à un centre d'assistance.

M. le Maire précise que la convention liant la Commune à la Préfecture de l'Ain est arrivée à terme. M. le Préfet a demandé à ce que le conseil municipal délibère sur la poursuite de la télétransmission des actes et autorise M. le Maire à signer l'avenant à venir de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la poursuite de la télétransmission des actes au contrôle de légalité y compris les actes budgétaires.

10) ADMINISTRATION GENERALE : Nomination d'un représentant du conseil municipal au sein de la commission culture communication

Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Gilles MARAND de ses fonctions de conseiller municipal délégué à la communication, il convient de désigner un nouvel élu pour le remplacer dans ses fonctions. M. le Maire a confié à Monsieur David BRAHIM la délégation communication et organisation de manifestations à caractère exceptionnel.

Afin que M. Brahim puisse remplir ses nouvelles fonctions, il convient qu'il intègre la commission culture communication créée en date du 7 avril 2014 et composée de 8 membres. (Mme Gaudet, M. Marand, Mme Giroud, Mme Cluzel, Mme Burtin, Mme Bourtguize-Ramel, Mme Bussy, M. Feugier)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité porte le nombre des membres de la commission à 9 contre 8 au préalable et procède à la nomination de M. David BRAHIM comme membre de la commission municipale culture communication.

11) ADMINISTRATION GENERALE : Élection de représentants du Conseil Municipal au sein de l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs (OMCL) association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 a pour vocation de favoriser la promotion globale des activités culturelles et de loisirs à Meximieux, organiser des événements à vocation culturelle, historique, de loisirs, mutualiser les moyens humains et matériels entre les associations adhérentes. Il précise que l'article 7 de statuts de l'OMCL prévoit la représentation du Conseil Municipal pour siéger comme membres actifs de l'OMCL.

Il convient donc de procéder à l'élection de 4 délégués représentant le Conseil Municipal de Meximieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité procède à l'élection au scrutin secret de 4 délégués pour siéger comme membres actifs à l'OMCL. Il s'agit de Mme Gaudet, Mme Giroud, M. Brahim, M. Feugier.

12) ADMINISTRATION GENERALE : Nomination de deux représentants du conseil municipal au sein de l'association loi 1901 dénommée « Patrimoine et Mémoire du Château de Meximieux »

Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée qu'à la suite de l'achat par la Commune du Château de Meximieux et de son parc, il a été décidé de créer une association loi 1901 dénommée « Patrimoine et Mémoire du Château de Meximieux » ayant pour objectif la valorisation et la sauvegarde du patrimoine architectural, végétal et environnemental du Château de Meximieux.

Il est prévu par les statuts que l'association se compose de :

- Membres d'honneur désignés par le conseil d'administration ;
- Membres bienfaiteurs ;
- Membres actifs parmi lesquels deux membres du conseil municipal de Meximieux désignés par le conseil municipal
- Le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne deux membres du conseil municipal pour faire partie de l'association pré-citée. Il s'agit de Mme Giroud, M.Tosel.

13) FINANCES : Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre de la dotation territoriale 2016

Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental de l'Ain a décidé de reconduire le dispositif d'aides aux communes.

Afin que les fiches d'intentions puissent être prises en compte, il convient de prendre une délibération approuvant les projets.

Par conséquent M. le Maire propose que les projets suivants fassent l'objet d'une proposition au titre de la dotation territoriale pour l'année 2016 :

Projets	Prévisionnel HT (y compris maîtrise d'œuvre et bureaux d'études)
Extension du centre de loisirs municipal rue Beauvallon	862 500€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le projet d'extension du centre de loisirs municipal et autorise M. le Maire à solliciter la participation financière du Conseil Départemental de l'Ain au titre de la dotation territoriale 2016.

14) ADMINISTRATION GENERALE : Confirmation du bail signé avec Mme CONCEICAO et M. CONSTANCIO pour le studio situé 48 rue de Genève

Délibération :

Monsieur le Maire explique que suite à un incendie survenu dans la nuit du 5 avril, la Commune a dû reloger un couple. Il leur a été proposé de louer le studio situé 48 rue de Genève en attendant que leur appartement soit opérationnel. Etant donné l'urgence de la situation, un bail a été signé et a commencé à courir à compter du 10 avril 2015. Le montant mensuel du loyer a été fixé à 250 €. M. le Maire indique que le Conseil Municipal doit entériner ledit bail joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et considéré l'urgence de la situation, entérine le bail signé avec Mme CONCEICAO et M. CONSTANCIO pour le studio situé 48 rue de Genève.

15) FINANCES : Renouvellement du bail de la Trésorerie de Meximieux

Délibération :

M. le Maire informe l'assemblée que le bail de la Trésorerie de Meximieux, pour la location des bureaux situés au 3^e niveau de l'Hôtel de Ville, 3 rue ban Thévenin, arrive à échéance le 30 juin 2015. Il a sollicité son renouvellement au 1^{er} juillet 2015.

La direction départementale des finances publiques de l'Ain accepte de renouveler cette location et propose de fixer le loyer annuel à 9.759,76 €.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le nouveau bail établi pour une durée de 9 ans, du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2024, ainsi que ses conditions financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les termes du bail à conclure avec Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ain, pour la location des bureaux destinés à la Trésorerie de Meximieux., pour une durée de 9 ans, soit du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2024 et approuve le loyer annuel porté à 9.759,76 € (neuf mille sept cent cinquante-neuf euros, soixante-seize centimes).

16) PERSONNEL : Création de deux emplois budgétaires non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il explique que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a réorganisé l'article 3 de la loi n°84-53 afin de clarifier les cas de recours aux contractuels d'où la nécessité de prendre une délibération annuelle relative au recours à des emplois budgétaires non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité. La durée maximale de ces contrats est de 6 mois.

M. le Maire précise que le service scolaire a besoin de deux renforts supplémentaires pour le ménage dans les bâtiments scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de créer à compter du 1^{er} juin 2015 deux emplois non permanents sur des postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet pour les écoles en raison d'un accroissement saisonnier d'activité.

La séance est levée à 22h05

